



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société de gestion « alternative Capital Partners »

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS CLOS
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de **3 056 505** Dinars et une valeur liquidative égale à **307,898** Dinars

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-haut exprimée, nous attirons votre attention sur la note (a) « Présentation du fonds » concernant la prorogation de la durée de vie du fonds conformément à la réglementation en vigueur.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une

incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Mohamed Imed Loukil
Commissaire aux comptes

FMBZ KPMG Tunisie

Immeuble KPMG
6, Rue du Riyal

Tunis, le 02 avril 2026


FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.: 810663 T / A / M / 000
Tel.: 71.194.344

BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		3 437 500	4 052 500
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	↙ 5-1-1	2 762 500	3 278 500
b - Obligations et valeurs assimilées	↙ 5-1-2	675 000	774 000
c - Autres valeurs			
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		888	850
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	↙ 5-1-3	888	850
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		3 438 388	4 053 350
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	↙ 5-1-4	371 173	876 150
PA 2 - Autres créditeurs divers	↙ 5-1-5	10 710	10 710
TOTAL PASSIF		381 883	886 860
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	↙ 5-1-6	6 962 000	6 632 000
a - Capital		7 774 500	7 854 500
b- Réserves non distribuables		-812 500	-1 222 500
CP 2 - Résultats Cumulés		-3 905 495	-3 465 511
a - Résultat net des exercices antérieurs		-3 465 511	-3 354 477
b- Résultat de l'exercice		-439 984	-111 033
ACTIF NET		3 056 505	3 166 489
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 438 388	4 053 350

ETAT DE RESULTAT POUR LES PERIODES CLOSES

(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		539	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	539	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	56	9
<i>Total des revenus des placements</i>		596	9
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	5-2-3	19 994	99 522
<i>Revenu net des placements</i>		-19 398	-99 513
PR 3 - Autres produits		1 149	84
CH 2 - Autres charges	5-2-4	11 734	11 604
<i>Résultat d'exploitation</i>		-29 984	-111 033
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-29 984	-111 033
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	5-2-5	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation		-410 000	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-439 984	-111 033

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODES CLOSES
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-29 984	-111 033
a - Résultat d'exploitation	-29 984	-111 033
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-80 000	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	-80 000	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-109 984	-111 033
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	3 166 489	3 277 523
b - en fin d'exercice	3 056 505	3 166 489
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES		
a - en début d'exercice	9 927	9 927
b - en fin d'exercice*	9 927	9 927
VALEUR LIQUIDATIVE	307,898	318,977
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3,47%	-3,39%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « PHENICIA Seed Fund » est un fond commun de placement.

C'est un fonds d'amorçage régi par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

Le montant du fonds a été fixé à **9.927.000 DT**, divisé en **9.875 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **52 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le premier quart a été souscrit et libéré pour un montant de **2.513.000 DT**, divisé en **2.500 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **13 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le deuxième quart a été souscrit et libéré courant 2009 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour atteindre un total de 5.026.000 DT**.

Le troisième quart a été souscrit et libéré courant 2010 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour atteindre un total de 7.539.000 DT**.

L'appel du quatrième quart a été initié le 22 Décembre 2011 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour atteindre un total de 10.052.000 DT**. Cet appel a été libéré à hauteur de 2.388.000 DT pouvant être détaillé par souscripteur comme suit :

- 125.000 DT au profit de l'Arab Tunisian Lease ;
- 500.000 DT au profit de l'Arab tunisien Bank ;
- 425.000 DT au profit de la FPMEI (fonds géré par BPI France) ;
- 825.000 DT au profit de la Banque Européenne d'Investissement ;
- 250.000 DT au profit de l'Amen Bank ;
- 250.000 DT au profit de la Banque de l'Habitat ;
- 13.000 DT au profit de divers souscripteurs des parts B.

Le capital a été amorti en 2015 à hauteur de 1.500.000 DT, en 2017 à hauteur de 217.250 DT, en 2021 à hauteur de 157.750 DT, en 2022 à hauteur de 197.500 DT et en 2025 à hauteur de 80.000 DT.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

Désignation	Capital au 31/12/2014		Amortissement du Capital				Capital au 31/12/2025	
	Nombre de Parts	Montant	Amortissement en 2015 & 2017	Amortissement en 2021	Amortissement en 2022	Amortissement en 2025	Pourcentage de la Valeur Nominale Restante	Capital au 31/12/2025
Amen Bank	1 000	1 000 000	173 899	15 975	20 000	8 101	78,20%	782 025
Arab Tunisian Bank	2 000	2 000 000	347 797	31 949	40 000	16 203	78,20%	1 564 051
Arab Tunisian Lease	500	500 000	86 949	7 987	10 000	4 051	78,20%	391 013
Banque Européenne d'Investissement	3 300	3 300 000	573 866	52 716	66 000	26 734	78,20%	2 580 684
FPMEI	1 700	1 700 000	295 628	27 157	34 000	13 772	78,20%	1 329 443
Banque de l'Habitat	1 000	1 000 000	173 899	15 975	20 000	8 101	78,20%	782 025
GAT	375	375 000	65 212	5 991	7 500	3 038	78,20%	293 259
Total Parts A	9 875	9 875 000	1 717 250	157 750	197 500	80 000		7 722 500
Alternative Capital Partners	44	44 000	0				100,00%	44 000
Équipe de gestion	8	8 000	0				100,00%	8 000
Total Parts B	52	52 000	0	0	0	0		52 000
Total Général des Parts A et B	9 927	9 927 000	1 717 250	157 750	197 500	80 000		7 774 500

Le fonds « PHENICIA Seed Fund » a été levé en juillet 2007 pour une durée de 10 ans. Cette période peut être prorogée.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du fonds, relatif aux modalités de modification du règlement intérieur du fonds PSF, le gestionnaire du fonds a obtenu l'accord des souscripteurs représentant 75 % des Parts A pour procéder à la modification de l'article 7 de ce règlement intitulé « Durée de vie du fonds et prorogation », afin de permettre la prorogation de la durée de vie du fonds au 31 décembre 2026

Il a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes. Il intervient essentiellement pour :

- Exploiter les brevets d'invention,
- Achever l'étude technique et économique du projet,
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation, et/ou ;
- Achever le schéma de financement.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « PHENICIA Seed Fund » :

C-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds¹ :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds d'amorçage sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds² :

Les revenus provenant des parts du fonds d'amorçage sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds³ :

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds d'amorçage est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

C-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon l'article 1^{er} de la loi n°2005-58, les fonds d'amorçage n'ont pas la personnalité morale, ils sont en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt. De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds d'amorçage sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

C-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De par la nature de son activité, le fonds « **PHENICIA Seed Fund** » se trouve être non assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :

- A partir du 1^{er} janvier 2024, les frais liés à la rémunération du gestionnaire ont été revus à la baisse. Ces frais ont été revus à la baisse. Ces frais sont passés de 2,5% HT à 1,5% HT l'an sur les montants investis et non cédés, ils seront ventilés comme suit:

- ✓ 1,125% HT l'an, pour l'étude et la réalisation des désinvestissements.
- ✓ 0,375% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

- A partir du 1^{er} janvier 2025, les frais liés à la rémunération du gestionnaire ont été revus à la baisse. Ces frais sont passés de 1,5 HT l'an sur les montants investis et non cédés à 2% HT du montant de la cession de chaque participation ou de chaque montant récupéré de la SOTUGAR, payable une seule fois à chaque cession de participation ou récupération auprès de la SOTUGAR. Le montant total qui sera facturé par le gestionnaire à partir du 1^{er} janvier 2025 au titre de sa rémunération sera plafonné à 105.000 Dinars HT pour la durée de vie restante du fonds. ».

¹ Articles 3 et 4 de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

² Article 2nd de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

³ Article 1^{er} de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « PHENICIA Seed Fund » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 4.500 TND HT.

Note 2. Faits marquants de la période :

- Amendement du règlement intérieur du fonds en décembre 2024 portant essentiellement sur la rémunération du gestionnaire ;
- Amortissement du capital pour un montant de 80.000 DT ;
- Reprise sur participation AJIDOO SA suite à la radiation pour un montant de 152.000 DT ;
- Reprise sur participation AWS suite à radiation pour 258.000 DT ;
- Le gestionnaire a obtenu l'accord des souscripteurs représentant plus de 75% des Parts A pour la prorogation de la durée de vie du fonds au 31 décembre 2026.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « PHENICIA Seed Fund », arrêtés, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulguées par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés pour l'établissement des états financiers du fonds peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « PHENICIA Seed Fund » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « PHENICIA Seed Fund » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Évaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées accusent au 31 Décembre 2025 une valeur brute de 3.350.000 DT contre une valeur brute de 4.201.000 DT au 31 Décembre 2024.

Ces placements ont été couverts par des dépréciations à hauteur de 587.500 DT au 31 Décembre 2025 contre 922.500 DT au 31 Décembre 2024 soit des valeurs comptables nettes respectives de 2.762.500 DT et de 3.278.500 DT.

Ils peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	% de l'actif nets
SANABIL MED	200 000	200 000	6,54%
MAGAL DIE CASTING	950 000	950 000	31,08%
AJIDOO SA	0	206 000	0,00%
ADVANCED WEB SOLUTIONS	0	645 000	0,00%
INDUSTRIES AGRO ALI ABID	350 000	350 000	11,45%
GLOBAL PAYMENT GATEWAY	450 000	450 000	14,72%
ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES	400 000	400 000	13,09%
CYTOPHARMA	1 000 000	1 000 000	32,72%
Total Brut des Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3 350 000	4 201 000	
Dépréciation AJIDOO	0	-77 000	
Dépréciation SANABIL MED	-50 000	-50 000	
Dépréciation I2A	-87 500	-87 500	
Dépréciation ADVANCED WEB SOLUTIONS	0	-258 000	
Dépréciation ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES	-100 000	-100 000	
Dépréciation Magal Die Casting	-237 500	-237 500	
Dépréciation GLOBAL PAYMENT GATEWAY	-112 500	-112 500	
Total Dépréciations	-587 500	-922 500	
Total Net des Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	2 762 500	3 278 500	

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements en obligations et valeurs assimilées du fonds « PHENICIA Seed Fund », sont afférents à des placements en OCA et à des acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus à la date d'arrêté.

Ils totalisent au 31 Décembre 2025 une valeur brute de 675.000 DT contre une valeur brute de 774.000 DT au 31 décembre 2024 et peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	% de l'actif nets
OCA AJIDOO	0	174 000	0,00%
OCA I2A	450 000	450 000	14,72%
OCA ABDERRAHMANEALLANI INDUSTRIES	450 000	450 000	14,72%
Total OCA	900 000	1 074 000	
Dépréciation OCA AJIDOO	0	-75 000	
Dépréciation OCA I2A	-112 500	-112 500	
Dépréciation OCA AAI	-112 500	-112 500	
Total OCA net de dépréciation	-225 000	-300 000	
Placements SICAV obligataires	0	0	
Total	675 000	774 000	

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque dans un compte ouvert au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 Décembre 2025 à la somme de 888 DT contre la somme de 850 DT au 31 décembre 2024.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le gestionnaire du fonds, les souscripteurs (compte courant Souscripteur), le Conseil du Marché Financier et le dépositaire du fonds.

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les dettes envers le gestionnaire du fonds pour 349.997 DT au 31 décembre 2025 (826.834 DT au 31 Décembre 2024), envers les souscripteurs (compte courant Souscripteur) pour 4.658 DT au 31 décembre 2025 (4.658 au 31 Décembre 2024), envers le Conseil du Marché Financier à hauteur de 402 DT au 31 Décembre 2025 (448 DT au 31 Décembre 2024) envers le dépositaire du fonds pour 16.065 DT au 31 décembre 2025 (10.710 DT au 31 décembre 2024).

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé les charges à payer afférentes à la provision des honoraires du commissaire aux comptes pour 10.710 DT au 31 décembre 2025 (contre 10.710 DT au 31 décembre 2024).

5-1-6- Capital :

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Désignation	Capital au 31/12/2014		Amortissement du Capital				Capital au 31/12/2025	
	Nombre de Parts	Montant	Amortissement en 2015 & 2017	Amortissement en 2021	Amortissement en 2022	Amortissement en 2025	Pourcentage de la Valeur Nominale Restante	Capital au 31/12/2025
Amen Bank	1 000	1 000 000	173 899	15 975	20 000	8 101	78,20%	782 025
Arab Tunisian Bank	2 000	2 000 000	347 797	31 949	40 000	16 203	78,20%	1 564 051
Arab Tunisian Lease	500	500 000	86 949	7 987	10 000	4 051	78,20%	391 013
Banque Européenne d'Investissement	3 300	3 300 000	573 866	52 716	66 000	26 734	78,20%	2 580 684
FPMEI	1 700	1 700 000	295 628	27 157	34 000	13 772	78,20%	1 329 443
Banque de l'Habitat	1 000	1 000 000	173 899	15 975	20 000	8 101	78,20%	782 025
GAT	375	375 000	65 212	5 991	7 500	3 038	78,20%	293 259
Total Parts A	9 875	9 875 000	1 717 250	157 750	197 500	80 000		7 722 500
Alternative Capital Partners	44	44 000	0				100,00%	44 000
Équipe de gestion	8	8 000	0				100,00%	8 000
Total Parts B	52	52 000	0	0	0			52 000
Total Général des Parts A et B	9 927	9 927 000	1 717 250	157 750	197 500	80 000		7 774 500

Les réserves non disponibles au 31 décembre 2025 englobent la dépréciation sur titre de participation et sont afférentes aux participations dans le capital de :

- Société SANABIL MED à hauteur de 50.000 DT ;
- Société I2A à hauteur de 87.500 DT ;
- Société ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES à hauteur de 100.000 DT ;
- Société Magal Die Casting à hauteur de 237.500 DT ;
- Société GLOBAL PAYMENT GATEWAY à hauteur de 112.500 DT.
- Société I2A OCA à hauteur de 112.500 DT ; et
- Société AAI OCA à hauteur de 112 .500 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements correspondent aux intérêts afférents aux dividendes et aux plus values des actions SICAV ainsi qu'à la rémunération du Fonds au titre des obligations convertibles en actions.

Ils accusent un total de 539 DT à fin décembre 2025 contre un total de 0 DT au 31 décembre 2024.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent à fin décembre 2025 la somme de 56 DT contre 9 DT à fin 2024.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 19.994 DT à fin 2025 contre 99.522 DT à fin 2024.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 14.639 DT à fin 2025 (70.623 DT à fin 2024), à la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 0 DT à fin 2025 (23.544 DT à fin 2024) et la commission du dépositaire du fonds pour 5.355 DT à fin 2025 (5.355 DT à fin 2024).

Elles comprennent les charges directement liées à l'activité de placement, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds et les autres commissions au titre de l'assistance.

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds dont essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour 10.710 DT à fin 2025 (10.710 DT à fin 2024), des frais revenant au CMF pour 112 DT à fin 2025 (448 DT à fin 2024) ainsi que diverses autres charges pour 912 DT à fin 2025 (446 DT à fin 2024).

5-2-5- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation

Les Moins-values réalisées sur cession des titres s'élèvent à un solde de 410.000 DT au 31 décembre 2025 contre un solde nul au 31 décembre 2024.

Note 6. Engagements hors bilan :

Néant.